

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 13.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit

PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml Marque commerciale

Identifiant unique de formulation DA70-60GA-U00U-2Y8Y

(UFI)

4000 354585 Numéro d'article

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

Lubrifiant Antirouille

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison						
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone			
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245			
France	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)		+ 33 1 45 42 59 59			

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

danger

Mention d'avertissement **Pictogrammes**

GHS02, GHS07





Mentions de danger

H222 H229 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210 autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 P271 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P312

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-P410+P412 P501

nationale.

Composants dangereux pour l'étiquetage

Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition

France: fr Page: 1 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

		SGH			Limites de concen- trations spécifiques
butane	25 - < 50	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280		C GHS-HC	
				U(b)	
propane	25 - < 50	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		GHS-HC U(c)	
Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébulli-	10 - < 25	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336		P(b)	
tion		Asp. Tox. 17 H304 Aquatic Chronic 3 / H412			
Distillates (petro- leum), solvent-de-	5 - < 10	Asp. Tox. 1 / H304			
nic			No.		
Paraffinum perliqui- dum DAB	5 - < 10	Asp. Tox. 1 / H304			
	Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébulli- tion Distillates (petro- leum), solvent-de- waxed heavy paraffi- nic	Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic 5 - < 10	propane 25 - < 50 Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412 Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic 5 - < 10 Asp. Tox. 1 / H304	Propane 25 - < 50 Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition Naphta (hydrotraité) a bas point d'ébullition 10 - < 25 Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412 Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic 5 - < 10 Asp. Tox. 1 / H304	propane 25 - < 50 Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280 GHS-HC U(c) Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition 10 - < 25 Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412 Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic 5 - < 10 Asp. Tox. 1 / H304

France: fr Page: 2 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 75-28-5	isobutane	1-<5	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280		C GHS-HC U(b)	
No CE 200-857-2						
No index 601-004-00-0						
No d'enreg. REACH 01-2119485395- 27						

Révision: 13.11.2023

Notes

C:Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit

sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la sub-stance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, GHS-

Annexe VI) HC:

La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas necessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de pru-P(b):

dence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(b): U(c):

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

France: fr Page: 3 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
EU	mineral oils that have been used before in internal combustion engines to lubricate and cool the moving parts within the engine	8042-47-5	IOELV							Н	2019/ 130/UE
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	huiles minérales qui ont été aupara- vant utilisées dans des moteurs de combustion in- terne pour lubri- fier et refroidir les pièces mobiles du moteur	8042-47-5	VME							Н	INRS

France: fr Page: 4 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Mention

absorbed through the skin

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

Révision: 13.11.2023

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) VME

VΡ valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants							
Nom de la substance	e la substance No CAS Effet		Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition	
Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition	64742-49-0	DNEL	300 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition	64742-49-0	DNEL	1.500 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed hea- vy paraffinic	64742-65-0	PNEC	9,33 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas iso- lé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France: fr Page: 5 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0

Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aérosol (aérosol vaporisé) État physique

Couleur jaune clair Odeur caractéristique Point de fusion/point de -159,4 °C

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Limites inférieure et supérieure

d'explosion

0,6 % vol - 15 % vol

-161,5 °C à 1.013 hPa

Point d'éclair -87 °C à 1.013 hPa

Température d'auto-inflammabilité 287 °C Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

Inflammabilité

cette information n'est pas disponible

aérosol inflammable selon les critères du SGH

Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 0,6471 ^g/_{ml} (valeur calculée)

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations**

> Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C) Classe de température (UE selon

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 6 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

France: fr Page: 7 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950 **Code IMDG** UN 1950 **OACI-IT** UN 1950

Désignation officielle de transport de l'ONU 14.2

ADR/RID/ADN **AÉROSOLS** Code IMDG **AEROSOLS**

Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

ADR/RID/ADN 2(2.1)**Code IMDG** 2.1 **OACI-IT** 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des mar-14.5

chandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

5F Code de classification Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L Catégorie de transport (CT) 2 D Code de restriction en tunnels (CRT)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L F-D, S-U **EmS**

Catégorie de rangement (stowage

category)

Page: 8 / 17 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

A145, A167

E0

Quantités limitées (LQ)

30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques	
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic		a)		

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu				
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)			
hydrocarbures aliphatiques	30 % et plus			

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): DA70-60GA-U00U-2Y8Y		oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): DA70-60GA-U00U-2Y8Y	oui

France: fr Page: 9 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.2	Utilisations déconseillées: ne pas utiliser pour des produits qui sont desti- nés au contact avec des aliments		oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne	oui
	Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com	
1.3	e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com		oui
1.3		e-mail (personne compétente): sdb@nordwest.com	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RU- BRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance éva- luée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui

France: fr Page: 10 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
3.1		Substances: Non pertinent (mélange)	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enle- ver les vêtements contaminés.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	oui
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.	oui
6.3	Conseils concernant le nettoyage d'un déverse- ment: Recueillir le produit répandu (liant universel).		oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques.		oui
7.2	Considération des autres conseils: Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de por- tée des enfants.		oui
7.2	Compatibilités en matière de conditionne- ment: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).	Compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans le récipient d'ori- gine.	oui
8.1	Valeurs limites nationales		oui
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)		oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (li- mites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		oui
8.1	• DNEL pertinents des composants du mélange		oui
8.1	• PNEC pertinents des composants du mélange		oui
8.2	Mesures de protection individuelle (équipe- ment de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obli- gatoire des mains ne pas manger ou boire	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boireLes équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.	oui
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.	oui
9.1	Aspect		oui

France: fr Page: 11 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
9.1	Odeur: caractéristique		oui
9.1	Autres paramètres physiques et chimiques		oui
9.1		Odeur: caractéristique	oui
9.1	Point de fusion/point de congélation: -159,4 °C ne s'applique pas (aérosol)	Point de fusion/point de congélation: -159,4 °C	oui
9.1	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ne s'applique pas (aérosol)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -161,5 °C à 1.013 hPa	oui
9.1	Limites d'explosivité	Limites inférieure et supérieure d'explosion: 0,6 % vol - 15 % vol	oui
9.1	• limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 % vol		oui
9.1	• limite supérieure d'explosivité (LSE): 15 % vol		oui
9.1	Point d'éclair: ne s'applique pas (aérosol)	Point d'éclair: -87 °C à 1.013 hPa	oui
9.1	Viscosité: non pertinent (aérosol)		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		(valeur de) pH: non déterminé	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
9.2		Classe de température (UE selon ATEX): T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)	oui
10.4	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: températures hautes		oui
11.1	Toxicité aiguë des composants du mélange		oui

France: fr Page: 12 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 11.1 · Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau) 11.1 Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: oui N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction. 11.1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles oui (STOT) 11.1 Mutagénicité sur cellules germinales: oui N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales. 11.1 Cancérogénicité: oui N'est pas classé comme cancérogène. 11.1 Toxicité pour la reproduction: oui N'est pas classé comme toxique pour la reproduction. 11.2 Informations sur les autres dangers: oui Il n'y a aucune information additionnelle. 12.1 Toxicité aquatique (aiguë) oui 12.1 Toxicité aquatique (aiguë) des composants du oui mélange 12.1 Toxicité aquatique (aiguë) des composants du oui mélange: changement dans la liste (tableau) 12.1 Toxicité aquatique (chronique) oui 12.1 Toxicité aquatique (chronique) des composants oui du mélange 12.1 Toxicité aquatique (chronique) des composants oui du mélange: changement dans la liste (tableau) 12.2 Processus de la dégradabilité des composants oui du mélange 12.2 Processus de la dégradabilité des composants oui du mélange: changement dans la liste (tableau) 12.3 Potentiel de bioaccumulation des composants oui du mélange 12.3 Potentiel de bioaccumulation des composants oui du mélange: changement dans la liste (tableau) 12.2 Persistance et dégradabilité Persistance et dégradabilité: oui Des données ne sont pas disponibles. Résultats des évaluations PBT et vPvB: 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: oui Des données ne sont pas disponibles. Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$. 12.6 Potentiel de perturbation du système endocri-Propriétés perturbant le système endocrinien: oui Ne contient pas un perturbateur endocrinien Aucun des composants n'est énuméré. (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

France: fr Page: 13 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
13.1	Liste de déchets: 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Liste de déchets, (Recommandations)	oui
13.1		Produit: 07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	oui
13.1		Produits résiduels: 16 05 04* Gaz en récipients à pression (y com- pris les halons) contenant des substances dan- gereuses 07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	oui
13.1		Emballages: 15 01 04 Emballages métalliques	oui
14.1	Numéro ONU: 1950	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1950	oui
14.1		Code IMDG: UN 1950	oui
14.1		OACI-IT: UN 1950	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: AÉROSOLS	oui
14.2		Code IMDG: AEROSOLS	oui
14.2		OACI-IT: Aerosols, flammable	oui
14.3	Classe: 2 (gaz) (aérosol)		oui
14.3	Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammabilité)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 2 (2.1)	oui
14.3		Code IMDG: 2.1	oui
14.3		OACI-IT: 2.1	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
14.5	Dangers pour l'environnement: aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses)	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui

France: fr Page: 14 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2		oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Polluant marin:	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: Aérosols, inflammables		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Restrictions selon REACH, Annexe XVII		oui
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols		oui
15.1	Classification du gaz/d'aérosol: extrêmement inflammable		oui
15.1	Étiquetage: tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fu- mer ne pas perforer, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F		oui
15.1	Contenu net en volume: 400 ml		oui
15.1	Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents		oui
15.1		Étiquetage du contenu: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Inventaires nationaux		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents	oui
15.1		Étiquetage du contenu: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 15 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
15.1		Règelement concernant les polluants orga- niques persistants (POP): aucun des composants n'est énuméré	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modi- fié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

Abréviations et acronymes

Abr. Description des abréviations utilisées.

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. 2019/130/UE.

ADN. ADR. ADR/RID/ADN.

Aquatic Chronic.

Asp. Tox. CAS.

Code IMDG. DGR. DNEL.

Reglement (CE) no 12/2/2008 relatif a la classification, a l'etiquetage et a l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances des mélanges.

Code maritime international des marchandises dangereuses.

Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

Perturbateur endocrinien.

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

Gaz inflammable.

Liquide inflammable. ED. EINECS. ELINCS.

EmS. Flam. Gas.

Flam. Liq. IATA.

IATA/DGR.

Emergency Schedule (pian o digence).
Gaz inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984).
Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
L'inventaire CE (EINECS, EINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Perdicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Parties par million.

IMDG. INRS.

IOELV. NLP. No CE. No index.

OACI. OACI-IT.

PBT. PNEC.

Ppm. Press. Gas.

Parties par million.

Gaz sous pression.

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) REACH.

registration, valuation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, evaluation, autorisation et restriction of miques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
Valeur limite court terme.
Valeur limite de moyenne d'exposition.
Valeur plafond.
Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). SGH. STOT SE. SVHC. VLCT. VME. VP. VPvB.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

France: fr Page: 16 / 17



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 13.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 12) Révision: 13.11.2023

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Gaz extrêmement inflammable. Gaz inflammable. H220. H221. Gaz inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Liquide et vapeurs inflammables. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222. H226. H229. H280. H304. H336. H412.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 17 / 17